



L'Échiquier Gouesnousien

Saison 2014 – 2015

| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Adresse :

N° de téléphone (fixe / mobile) :

Courriel :

Préférence pour les cours : mardi – vendredi (rayer la mention inutile)

Pour les joueurs mineurs :

Je soussigné, **n o m p r é n o m**, responsable légal du (ou des) enfant(s) désigné(s) ci-dessus :

- **autorise – n'autorise pas** les responsables de l'Échiquier Gouesnousien à le(s) faire soigner et hospitaliser en cas d'urgence.
- **autorise – n'autorise pas** les responsables de l'Échiquier Gouesnousien à le(s) laisser quitter seul(s) le cours à l'issue de celui-ci.
- **autorise – n'autorise pas** la parution (sur le site de l'Échiquier Gouesnousien, dans la presse) de photos de mon (mes) enfant(s) prises lors de compétitions ou lors de cours d'échecs.

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Échiquier Gouesnousien et en accepter les modalités.

À

, le

Signature



RÈGLEMENT ÉCHIQUIER GOUESNOUSIEN

SAISON 2014-2015

Ce règlement vise à fixer les principales règles à respecter par les responsables, animateurs, joueurs et parents lors des séances de l'Échiquier Gouesnousien. L'objectif est de maintenir au sein du club une ambiance conviviale et de garantir des séances d'entraînement correctes.

Préambule : les séances d'entraînement sont assurées par des animateurs bénévoles ou rémunérés. La motivation des joueurs fréquentant ces séances doit être l'apprentissage et le perfectionnement échiquéen.

Article 1 :

En début de saison, chaque joueur visera le présent règlement. Pour les joueurs mineurs, les parents viseront également ce règlement.

Article 2 : Dépose des enfants aux séances

A chaque séance les parents des enfants mineurs

- s'assureront de la présence de l'animateur en début de séance,
- prendront en charge leurs enfants à l'heure convenue de fin de séance.

Il est demandé aux parents de ne pas arriver trop tôt (en début et fin de séance) de manière à ne pas les perturber.

Les responsables du club se tiendront à la disposition des parents après les séances.

Article 3 : Comportement au cours des séances

Chaque joueur est tenu d'avoir au cours des séances un comportement correct, respectueux des autres joueurs, des animateurs et des matériels mis à leur disposition. En particulier, avant de quitter la séance, chacun veillera à ranger ses jeux.

En cas de comportement jugé de nature à perturber les séances, les parents des joueurs mineurs en seront avertis et il pourra être envisagé de ne plus accepter les joueurs concernés pendant une certaine période.

Article 4 : compétitions

Les responsables d'équipes préviendront le plus tôt possible les joueurs et pour les mineurs, leurs parents des convocations aux compétitions. Il est demandé aux joueurs et pour les mineurs, à leurs parents de prévenir les responsables dès que possible en cas d'empêchement.

Les parents dont les enfants souhaitent participer à des compétition seront sollicités pour effectuer des transports collectifs. En cas d'empêchement, les parents veilleront à prévenir les responsables du club dès que possible.

Lors des compétitions, les joueurs sont tenus d'avoir un comportement correct et de suivre les indications des responsables. En particulier, il est interdit aux joueurs mineurs de quitter l'aire de jeu sans l'autorisation du responsable de l'échiquier présent (ou de ses parents s'ils sont présents). Lors des compétitions, les joueurs veilleront à respecter le matériel mis à leur disposition. En particulier, après les parties, les pièces devront être repositionnées sur le jeu.

Article 5 : Comportement et engagement

Les parents des enfants mineurs s'engagent à ne pas intervenir, de quelque manière que ce soit, pendant les parties de leurs enfants, au club comme en compétition. Ils s'engagent également à répondre, dans la mesure de leurs disponibilités, aux sollicitations des responsables du club (transport, organisation des tournois ... etc.).

Article 6 : Assurances

La fédération Française des Echecs est assurée à LA SAUVEGARDE, en **Responsabilité civile**, police d'assurance H18173001K, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir du fait de toutes ses activités, y compris lors des tournois et compétitions d'échecs, ainsi que lors des déplacements. En dehors des limites de garanties de cette police d'assurance, il convient à chacun de s'assurer de manière complémentaire.